

DOSSIER DE CANDIDATURE

PRIX 2024
INNOVATION
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

NOM

DE

L'INNOVATION :
(à renseigner par le candidat)

NOTICE

Pour valider votre candidature, le dossier est à déposer (uploader) avant le 9 novembre 2023 sous format pdf sur le site internet de la délégation à la sécurité routière.

Le secrétariat technique du Prix innovation, assuré par les services de la délégation à la sécurité routière, reviendra vers vous si des éléments complémentaires sont à transmettre.

Pensez à bien détailler les réponses aux questions en apportant un maximum de détails concernant le fonctionnement de votre produit ou service et les aspects techniques s'il y en a.

ENTREPRISE OU ENTITÉ LÉGALE

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Adresse postale :

Site web :

CONTACT

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

1. Quel est votre produit ou service ?

2. En quoi pensez-vous que votre produit ou service contribue aux objectifs de sécurité routière ?

3. En quoi votre produit ou service est-il innovant ?

4. Depuis quand votre produit ou service innovant est-il commercialisé ?

5. Par qui et où est-il actuellement fabriqué ?

6. Où peut-on le trouver aujourd'hui et le cas échéant, à quel tarif de référence (ordre de prix) ?

7. Votre produit ou service est-il conforme aux réglementations existantes et nécessaires à sa commercialisation ? Si oui, précisez les éventuelles homologations obtenues et leur date. Si non, précisez les éventuelles démarches en cours pour satisfaire aux réglementations.

8. En quoi le Prix innovation sécurité routière permettrait-il de favoriser sa diffusion et/ou d'élargir son réseau de vente ?

9. Lien vers une vidéo de présentation du produit ou service :

10. Présentation libre de l'innovation. Veuillez présenter ici toute information utile concernant votre produit ou service innovant. Cette présentation peut comporter un visuel, une affiche, une infographie, etc.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui stipule que « Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende », et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Date, signature et cachet (le cas échéant) du candidat :

Le